



URGENT



Les recommandations de la commission d'enquête sur le maintien de l'ordre

Par [Clément Giuliano](#) , [Amandine Sanial](#)

Créer une interdiction administrative de manifester, restreindre l'usage du lanceur de balle de défense en développant l'utilisation de nouvelles armes de force intermédiaire, réformer les règles de sommations... C'est ce que propose le député Pascal Popelin (SRC, Seine-Saint-Denis), dans un rapport réalisé au nom de la commission d'enquête sur "les modalités du maintien de l'ordre républicain", présidée par Noël Mamère (Écologiste, Gironde). Le document, rendu public jeudi 21 mai 2015, dresse un état des lieux du maintien de l'ordre et formule une vingtaine de propositions. Pascal Popelin suggère également de privilégier l'emploi d'unités spécialisées pour les opérations de maintien de l'ordre et, pour cela, de les décharger de certaines missions de garde statique. La commission d'enquête sur le maintien de l'ordre recommande, dans son rapport publié jeudi 21 mai 2015, d'impliquer et de former davantage les préfets dans les questions d'ordre public. Le rapporteur, Pascal Popelin, cite notamment un rapport réalisé par le préfet honoraire Christian Lambert (1), selon lequel "la formation initiale des préfets est inexistante et leur formation continue très limitée". Le député propose de créer "soit une task-force préfectorale spécialisée dans le maintien de l'ordre et mobile rapidement, soit des professionnels du maintien de l'ordre dans les préfectures les plus exposées". Une cellule "ordre public" permanente pourrait être créée dans ces dernières.

COMMUNIQUER SUR LES SOMMATIONS ET LES SIMPLIFIER

Par ailleurs, le rapporteur estime que "le partage des rôles entre l'autorité civile et le commandement des forces de l'ordre doit être non seulement conservé, mais réaffirmé". Pascal Popelin préconise en effet de "clarifier les rôles respectifs de l'autorité exclusive du préfet et des forces mobiles" afin que "ne se présentent plus les situations de flou que certains professionnels ont pu rapporter à la commission". Et de rappeler que "la responsabilité du préfet ne se dissout pas avec la mise en marche du cortège de manifestants". Il estime ainsi que "le préfet – ou son représentant – doit être physiquement présent sur les lieux de commandement des forces de l'ordre, afin de pouvoir mesurer et adapter ses propres décisions".

Pour aller plus loin...

Le rapporteur préconise également la création d'un "guide d'action" diffusé par les préfets afin de rendre "plus compréhensibles les sommations et la communication à destination des manifestants". Concrètement, les députés proposent "la création de sites internet présentant les dispositifs et les règles du maintien de l'ordre pour chaque événement", ou encore "plus de communication sur les horaires, les parcours et les conduites à tenir en utilisant les SMS et les réseaux sociaux". Le rapport propose également de simplifier les sommations auxquelles procèdent les forces de l'ordre avant de disperser un attroupement.

INTERDICTION ADMINISTRATIVE DE MANIFESTER

En amont de manifestations, le rapporteur préconise de créer une interdiction administrative de manifester. Prise par arrêté préfectoral, cette décision concernerait uniquement des "individus connus pour faits de violence à l'occasion de manifestations". Elle consisterait "en une interdiction de pénétrer, pendant une durée très précise, au sein d'un périmètre également très déterminé". Cette possibilité avait été au cœur de nombreuses auditions de la commission d'enquête .

Les mesures annoncées par Bernard Cazeneuve

À la suite de la mort d'un opposant au barrage de Sivens lors d'affrontements avec des gendarmes mobiles en octobre 2014, le ministre de l'Intérieur a pris plusieurs décisions, dont certaines sont reprises par la commission d'enquête. Bernard Cazeneuve a ainsi déjà annoncé la réforme des règles de sommation et décidé que les manifestations sensibles seraient désormais filmées . Le rapporteur suggère aussi de "renforcer l'exigence de concertation entre organisateurs et autorité civile" avant la manifestation. Pendant l'événement, la concertation pourrait être assurée par "de nouvelles unités policières de médiation, intégrées dans les manifestations", dans le but "d'entretenir (ou de créer) tout au long de l'événement un dialogue avec les manifestants". Pascal Popelin souligne également le manque de retours de la part de manifestants : "Il ne serait pas inutile que les préfetures soient en mesure de recevoir (voire de susciter) les commentaires et retours d'expérience des citoyens sur leurs conditions de manifestation."

PRIVILÉGIER LES UNITÉS SPÉCIALISÉES

En outre, le rapporteur recommande de "favoriser l'intervention exclusive d'unités spécialisées pour les opérations de maintien de l'ordre". Il souligne en effet "la spécificité du métier de maintien et de rétablissement de l'ordre public". Pour cela, le rapporteur propose de "réduire l'emploi des forces mobiles pour des missions périphériques de sécurité afin d'accroître leur disponibilité", et ainsi de "compresser au maximum les gardes statiques 'non régaliennes'". Pascal Popelin recommande également de "moderniser la formation" des unités de maintien de l'ordre. Concernant les armes utilisées pour "dispenser les foules", le rapporteur "préconise de restreindre l'usage du lanceur de balles de défense aux seules forces mobiles". Pascal Popelin toutefois que "ce sujet a divisé la commission d'enquête", "son président [Noël Mamère] étant partisan d'une interdiction absolue de l'ensemble des lanceurs de balles de défense". Le rapporteur appelle également à remplacer et de moderniser les véhicules utilisés en maintien de l'ordre. Selon le rapporteur, il convient par ailleurs de "développer de nouveaux moyens intermédiaires visant à disperser les foules" : "L'utilisation de grenades projetant, à faible hauteur, des galets de caoutchouc peut constituer une alternative intéressante." Le député souligne que d'autres solutions sont à l'étude, tels que des systèmes lumineux éblouissants.

La commission d'enquête "maintien de l'ordre et libertés publiques"

La commission d'enquête, créée le 3 décembre 2014 a été demandée par le groupe écologiste à la suite de la mort de Rémi Fraisse, opposant au projet de barrage de Sivens, en octobre 2014, rappelle Noël Mamère dans son avant-propos. "Il était de notre devoir de procéder à un travail d'analyse et de réflexion sur l'ensemble des questions relatives au maintien de l'ordre", ajoute-t-il.

"FACILITER LA JUDICIARISATION DES INFRACTIONS"

Afin de "nourrir la procédure judiciaire d'autres éléments probants que les procès-verbaux", le rapporteur propose de "systématiser le recours à la vidéo afin de faciliter les procédures d'interpellation lors des opérations de maintien de l'ordre". Bernard Cazeneuve a annoncé une telle évolution en novembre 2014 Il suggère aussi de "développer la capacité des unités spécialisées à interpellier des groupes d'individus violents".

De manière plus générale, le rapporteur estime utile d'"améliorer la coordination entre les autorités judiciaires et préfectorales afin que les dispositifs de maintien de l'ordre permettent de façon plus fluide les poursuites pénales lorsque des délits sont commis". En effet, "l'articulation entre l'interpellation d'un individu et son déferrement au Parquet pourrait être améliorée par la présence d'un officier de police judiciaire lors de l'intervention des forces de l'ordre visant à faire cesser la commission du délit", conclut le rapporteur.

Le bureau national